



DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0079

Déposé le : 25 octobre 2022

Demandeur : Monsieur Stéphane DECKER

Sur un terrain sis à : 12 rue Louis Joseph Blanc à
MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 17, Parcelle 7

Monsieur Stéphan DECKER

12 rue Louis Joseph Blanc

68140 MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 25 octobre 2022 par Monsieur Stéphane DECKER,

VU l'objet de la demande :

- pour l'aménagement de la cour avec création d'une place de parking,
- sur un terrain 12 rue Louis Joseph Blanc à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

ARRETE

Art. 1 : il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable

Munster, le 26 octobre 2022

Monique MARTIN

Adjointe déléguée

NOTA : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)